

Puis-je cumuler l'aide au titre des dispositifs : « Aide au sport » et « Pass Jeunes 76 » ?

Bien entendu, il est possible à une structure sportive :

- D'adhérer au dispositif « Pass Jeunes 76 ». Ce dispositif a été mis en place afin de promouvoir l'accès au sport aux jeunes de familles modestes.
- De solliciter une aide au titre du dispositif « Aide au sport ». Ce dispositif a été mis en place afin d'aider les associations sportives loi 1901 dans leur fonctionnement.

Bien entendu, si ces deux dispositifs sont cumulables, il n'en demeure pas moins qu'ils sont soumis à des conditions (*)

(*) Voir fiches 4 et 5 - : Quelles sont les conditions pour prétendre à ces dispositifs.